

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 76/2025/ENV du - 9 OCT. 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de la Société Routière et de Dragages de l'Est (S.R.D.E) de prolonger l'exploitation d'une carrière de roches alluvionnaires, pour une durée de 7 ans, située sur le territoire des communes de Charmes (88130) et de Chamagne (88130), lieu-dit « ferme du Saulcy », ainsi que l'enregistrement d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2817/2007 du 25 octobre 2007 modifié, autorisant la Société Routière et de Dragages de l'Est (S.R.D.E) dont le siège se situe ZI plaine de Socourt BP 50, 88130 CHARMES, à exploiter une carrière de roches alluvionnaires sur le territoire des communes de Charmes et de Chamagne ;
- Vu** le dossier de demande de prolongation de l'exploitation d'une carrière de roches alluvionnaires, pour une durée de 7 ans, située sur le territoire des communes de Charmes (88130) et de Chamagne (88130), lieu-dit « ferme du Saulcy », ainsi que l'enregistrement d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, en date du 18 octobre 2024, complété les 11 juillet 2025 et 11 septembre 2025, auprès du guichet unique ICPE de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD-DREAL) des Vosges ;
- Vu** la décision n° 1160/2023/DREAL/UD88 du 19 octobre 2023 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas des articles R 122-3 et R 181-46 du Code de l'environnement dispensant le projet sollicité d'une évaluation environnementale mais soumis à une étude d'incidence, conformément à l'article R 122-5 dudit code ;
- Vu** le rapport du 16 septembre 2025 de l'UD-DREAL indiquant que le dossier de demande de prolongation est complet et régulier ;
- Vu** les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ;
- Vu** l'ordonnance n° E25000075/54 du 22 septembre 2025 de Madame la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant Mme Françoise BUFFET, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Natacha COLLIN en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

CONSIDÉRANT l'application du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, soumises à enquête publique ;

CONSIDERANT que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec la commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du 1^{er} novembre 2025 à 8h00 au 19 novembre 2025 à 12h00, soit 19 jours consécutifs, à une enquête publique, dans les communes de Charmes et Chamagne, portant sur la demande de prolongation de la Société Routière et de Dragages de l'Est (S.R.D.E) dont le siège se trouve ZI plaine de Socourt, BP 50, 88130 Charmes, de l'exploitation d'une carrière de roches alluvionnaires, pour une durée de 7 ans, située sur le territoire des communes de Charmes (88130) et de Chamagne (88130), lieu-dit « ferme du Saulcy », ainsi que l'enregistrement d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

Article 2 : Mme Françoise BUFFET, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Natacha COLLIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiche en mairies de Charmes, Chamagne, Essegney, Florémont, Hergugney, Socourt et Avrainville pour le département des Vosges et Griport, Germonville, Bainville-aux-Miroirs et Villacourt, communes de Meurthe-et-Moselle intégrées dans le périmètre d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et au plus tard le 16 octobre 2025 et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est certifié par les maires concernés à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Vosges :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la S.R.D.E. procédera à l'affichage du même avis sur le site concerné par l'opération.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement.

L'accomplissement de cet affichage et son maintien pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par le pétitionnaire en fin d'enquête.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur,

dans deux journaux habilités par arrêté préfectoral à diffuser des annonces légales dans le département des Vosges.

Article 4 : Le dossier d'enquête relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une note de présentation non technique, l'étude d'incidence environnementale, l'arrêté préfectoral dispensant le pétitionnaire de procéder à une évaluation environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Charmes et Chamagne, cette dernière étant désignée siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges via un lien internet cliquable qui renverra sur le registre dématérialisé prévu par le pétitionnaire.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti à partir d'un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur un registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6770/>

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Christophe DIDIER - cdrsde88@orange.fr

Article 5 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet selon les modalités définies ci-dessous :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles en mairie de Charmes et Chamagne aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux jours et heures indiqués ci-dessous ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante et qui les annexera au registre d'enquête :

Mairie de Chamagne – à l'attention de Mme Françoise BUFFET, commissaire enquêteur, 42 rue de Lorraine 88130 CHAMAGNE.

- sur le site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé permettant de transmettre toute contribution et proposition directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6770/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6770@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6770/> et donc visibles par tous.

Article 6 : Mme Françoise BUFFET, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public les :

- Mercredi 5 novembre 2025 à Chamagne, de 14H30 à 16H30
- Samedi 15 novembre 2025 à Charmes, de 9H30 à 11H30
- Mercredi 19 novembre 2025 à Chamagne, de 10H à 12H.

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés en mairie de Charmes et Chamagne seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux diverses contributions.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il devra envoyer les registres et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges. Le rapport et les conclusions motivées seront à transmettre simultanément à la présidente du tribunal administratif.

Article 9 : Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministérielle – bureau de l'environnement, ou en mairie de Charmes et de Chamagne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation> dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Vosges statuera sur la demande de prolongation de l'exploitation d'une carrière de roches alluvionnaires, pour une durée de 7 ans, située sur le territoire des communes de Charmes (88130) et de Chamagne (88130), lieu-dit « ferme du Saulcy », ainsi que l'enregistrement d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

Article 11 : La Secrétaire générale de la préfecture des Vosges, le directeur de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires de Charmes, Chamagne, Essegney, Florémont, Hergugney, Socourt et Avrainville pour le département des Vosges et les maires de Griport, Germonville, Bainville-

aux-Miroirs et Villacourt en Meurthe-et-Moselle, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Routière et de Dragages de l'Est et dont une copie sera transmise à Madame la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Épinal, le 9 OCT. 2025

La préfète,

Par délégation, la Sous-Prefète,
Secrétaire Générale

Anne CARLI